COMMISSION FÉDÉRALE de FOOTBALL des SOURDS

Fédération Française Handisport

CFFS - Règlement du championnat de France de Futsal Phase finale

Article 1 : Titre et challenge
La phase finale du Championnat de France de futsal masculin se déroule en un seul lieu, sur deux journées.

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission Fédérale de Football des Sourds, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.
La Commission Fédérale de Football des Sourds constitue une instance disciplinaire qui est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées
La Commission Fédérale de Football des Sourds attribue, pour la 1ère et 2ème division, les récompenses (coupes) ci-dessous :

- aux 3 meilleures places
- au meilleur gardien
- au meilleur joueur
- au meilleur Fair-play (équipe)
- au meilleur buteur

Elle attribue également, pour la 1ère et 2ème division, les 15 médailles pour :
- le vainqueur
- le finaliste
- la 3ème place

Article 4 : Réservé

Article 5 : Qualification
Chaque club doit impérativement être présent le vendredi soir pour le contrôle licences qui sera effectué sur place par la CFFS.

Article 6a : Système de l'épreuve pour la 1ère Division
Les 8 clubs seront départagés en 2 groupes de 4 définis comme suit :

SAISON 2022/2023

Groupe A	Groupe B
A1 - 1er de la zone 1A	**B1** - 2ème de la zone 1A
A2 - 2ème de la zone 1B	**B2** - 1er de la zone 1B
A3 - 1er de la zone 1C	**B3** - 2ème de la zone 1C
A4 - 2ème de la zone 1D	**B4** - 1er de la zone 1D

SAISON 2021/2022

Groupe A	Groupe B
A1 - 1er de la zone 1A	**B1** - 2ème de la zone 1A
A2 - 2ème de la zone 1B	**B2** - 1er de la zone 1B
A3 - 2ème de la zone 1C	**B3** - 1er de la zone 1C
A4 - 1er de la zone 1D	**B4** - 2ème de la zone 1D

SAISON 2023/2024

Groupe A	Groupe B
A1 - 1er de la zone 1A	**B1** - 2ème de la zone 1A
A2 - 1er de la zone 1B	**B2** - 2ème de la zone 1B
A3 - 2ème de la zone 1C	**B3** - 1er de la zone 1C
A4 - 2ème de la zone 1D	**B4** - 1er de la zone 1D

Chaque club disputera 3 matchs de son groupe :

Groupe A	Groupe B
A1 vs A2	B1 vs B2
A3 vs A4	B3 vs B4
A1 vs A4	B1 vs B4
A2 vs A3	B2 vs B3
A1 vs A3	B1 vs B3
A2 vs A4	B2 vs B4

Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour les ½ finales.
Les 2 derniers de chaque groupe disputeront des matchs de classements de la 5ème à la 8ème place.

½ finale des « gagnants » :
½ finale « **1** » : Le 1er du groupe A rencontrera le 2ème du groupe B
½ finale « **2** » : Le 1er du groupe B rencontrera le 2ème du groupe A

½ finale des « perdants » :
½ finale « **3** » : Le 3ème du groupe A rencontrera le 4ème du groupe B
½ finale « **4** » : Le 3ème du groupe B rencontrera le 4ème du groupe A

Matchs de classements :
Finale : Le vainqueur de la ½ finale « **1** » rencontrera le vainqueur de la ½ finale « **2** »
3ème place : le perdant de la ½ finale « **1** » rencontrera le perdant de la ½ finale « **2** »
5ème place : Le vainqueur de la ½ finale « **3** » rencontrera le vainqueur de la ½ finale « **4** »
7ème place : le perdant de la ½ finale « **3** » rencontrera le perdant de la ½ finale « **4** »

Article 6b : Système de l'épreuve pour la 2ème Division
Les 5 clubs disputeront un championnat et se rencontreront chacun 1 fois :

2ème Division
C1 - 1er de la zone 2A
C2 – 1er de la zone 2B
C3 - 1er de la zone 2C
C4 - 2ème de la zone 2A
C5 – Meilleur 2ème des zones 2B et 2C

2ème Division		
Journée	**Match**	**Exempt**
1	C1 – C4 C2 – C5	C3
2	C1 – C5 C2 – C3	C4
3	C1 – C2 C3 – C4	C5
4	C3 – C1 C4 – C5	C2
5	C2 – C4 C3 – C5	C1

Chaque match de chaque journée donnera lieu à un classement de points selon la méthode ci-dessous.

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Forfait ou pénalité 0 point

Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 5 buts à 0.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

   - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
   - Par la différence entre les buts marqué et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.
   - En cas de nouvelle égalité par la différence, les buts marqués à l'extérieur comptent double.
   - Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes restant à départager.
   - Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.

- Du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions.

- Si après ces modalités il y a encore égalité, l'équipe qui aura la moyenne d'âge la plus jeune sera déclarée vainqueur.

Cette règle est susceptible d'être modifiée par la CFFS au dernier moment.

Article 7 : Qualifiés d'office

Les qualifiés d'office (l'organisateur et le champion de France en titre) n'existent plus du fait des engagements libres et payants.

Article 8a : Sécurité (Si organisation par la CFFS)

1. La Commission Fédérale de Football des Sourds a la responsabilité du contrôle de la salle durant l'épreuve.

2. La consommation et la vente d'alcool sont interdites dans l'enceinte du CREPS.

3. Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage plastique. Les ventes en bouteilles de verre ou boites ou cannettes métallisées sont interdites.

4. La CFFS peut éventuellement donner l'autorisation au club demandeur, d'organiser une buvette (sans alcool). La Commission ne supportera pas un déficit éventuel du club organisateur de la dite buvette.

5. Le club demandeur à l'organisation d'une buvette devra remettre un chèque de caution de 500 euros (non encaissé) avant fin Octobre. Le chèque sera retourné sur place lors de la réunion annuelle des clubs sauf si les dégradations ont été constatées par le Service des Sports ou par la CFFS. Dans ce cas, la CFFS encaissera le chèque de caution.

6. Les clubs qualifiés à cette phase finale devront remettre un chèque de caution de 200 euros (non encaissé) lors du tirage au sort. Si tout se passe sans incidents, les chèques seront retournés sur place lors de la réunion annuelle des clubs sauf si les dégradations ont été constatées par le Service des Sports ou par la CFFS. Dans ce cas, la CFFS encaissera le(s) chèque(s) de caution.

7. Nous mettrons les responsables d'équipes devant leurs responsabilités et veillerons tout particulièrement à ce que nos consignes soient respectées. Au cas où la CFFS ne logerait pas sur place, le Directeur Sportif et le Secrétaire Général ou un membre du bureau seront joignables à tout moment par téléphone ou SMS. Le numéro de portable devant être communiqué à la personne assurant la permanence de nuit.

Article 8b : Sécurité (Si le club est l'organisateur)

Voir cahier des charges founi par la CFFS au club organisateur.

Article 9 : Durée des rencontres

La durée de chaque match est de 2 périodes de 20 minutes avec une mi-temps de 5 minutes.

- Pas de décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ..) sauf en cas de blessure grave.

- Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.

- En cas de résultat nul au terme de la partie du classement final de la 3ème à la 8ème place ou les équipes seront départagées par des séries de coup de pied au but. Arrêt au premier écart constaté à nombre égal de tirs.

- En cas du résultat nul de la finale, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but effectuée par 3 joueurs de chaque équipe présentée sur le terrain.

- Entre chaque rencontre, la durée maximale est de 5 minutes. Ce délai passé, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain, aura perdu la rencontre prévue.

Article 10 : Feuille de match

La feuille de match est unique pour les 2 journées et fournie par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Le formulaire d'inscription Futsal Masculin au format Excel sera envoyé par mail aux clubs.

Elle devra être complétée avant la date limite et envoyée par mail à la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Le vendredi soir, la CFFS contrôle le certificat médical original et les licences (obligatoirement revêtue de la photographie du joueur et de sa signature sous peine d'amende).

La liste de 12 noms de joueurs ainsi que celui de deux dirigeants et d'un entraîneur devra être définitivement inscrite sur le formulaire d'inscription Futsal (feuille de match).

Tout club n'ayant pas respecté le délai de remplir le formulaire de Championnat de France Futsal Masculin Phase Finale sera disqualifié automatiquement et sera pénalisé en plus d'une amende suivant barème Annexe 3

Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 11 : Réservé

Article 12 : Fair-play

La priorité se fait dans l'ordre suivant : expulsions, avertissements, fautes et comportement du club (joueurs et dirigeants)

Quand plusieurs équipes n'ont ni avertissements, ni expulsions, l'équipe ayant commis le moins de fautes sera désignée comme équipe fair-play.

Article 13 : Qualifications et licences

1. Qualification : Selon les articles 23.1, 25 et 32 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

2. Surclassement : voir article 28 du règlement sportif général (RSG). Selon les modalités de l'article 48 du Règlement Sportif Général.

3. Il sera infligé au club une amende par licence non présentée.

4. Le nombre de joueurs étrangers est illimité.

5. Le nombre de joueurs mutés sur la feuille de match est illimité.

6. Les dispositions de l'article 50 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds sont applicables.

Article 14 : Fraudes
Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licences doit, sous peine d'amende, adresser à la Commission Fédérale de Football des Sourds après le match, la licence du joueur mis en cause, ainsi que tous les renseignements nécessaires pour l'instruction du dossier

La licence d'un joueur sur laquelle des réserves ont été formulées, notamment pour fraude, sera retenue par l'arbitre qui la fera parvenir directement à la Commission Fédérale de Football des Sourds.
Les cas de fraude prévus à l'article 75 du Règlement Sportif Général sont relevés avant l'homologation.

Article 15 : Remplacement des joueurs
Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueurs (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal masculin.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept (7).

Le gardien de but et les autres joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Les remplacements sont volants.

Le gardien volant à défaut d'avoir son propre numéro du joueur sur maillot de gardien, peut mettre une chasuble de couleur différente de ses partenaires et de l'équipe adverse.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement **de trois.**

En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 16 : Arbitres
Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

Article 17 : Réserves
Articles 49 et 50 du Règlement Sportif Général. Les réserves concernant l'entrée d'un joueur sont à formuler selon l'article 51 du Règlement Sportif Général.

Les réserves visant les questions techniques doivent être formulées également dans les formes prescrites par le Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (Article 52).

Article 18 : Discipline
Le règlement du championnat de France de futsal est conforme à celui de la Fédération Française de Football et de la FIFA.

1. Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

2. Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds, des sanctions à temps (de date à date) ou à partir de 4 matches. Un joueur suspendu à temps ou sanctionné à partir de 4 matches fermes ne peut prendre part à aucune compétition en futsal, ni à aucune autre compétition organisée par la Commission Fédérale de Football des Sourds ou les Comités interrégionaux.

3. Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en futsal.

4. Dans le cadre du Championnat, les sanctions prononcées sont :

   - Coup franc direct à partir de la 6ème faute cumulée de chaque équipe par mi-temps transformé en pénalty à 10 mètres.

   - 1 avertissement qui donnera 1 faute au joueur qui pourra toutefois continuer à jouer dans ce même match.

   - Le Troisième carton donnera un match ferme de suspension.
   - 1 exclusion pour le joueur qui sort 2 minutes par mi-temps et ne pourra être remplacé lors de cette rencontre. Il sera suspendu un match ferme dans cette compétition.

5. Il sera infligé une amende pour les avertissements et les expulsions suivant le barème annexe 3 paru dans RSG.

6. L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).

   - Un licencié d'un club non inscrit dans la feuille : Le club qualifié est responsable.

   - Un supporter local ou visiteur : le club organisateur ou club qualifié est responsable.

Article 19 : Port d'appareil auditif

Selon l'article 98 du Règlement Sportif Général.

Article 20 : Forfaits

1. L'équipe déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale de Football des Sourds et le club organisateur de toute urgence par mail avec en-tête du club.

2. Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueurs pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

3. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de trois joueurs, le match serait arrêté.

Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

4. Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

- Forfait pour un match ***(Voir annexe 3)***

Article 21 : Règlement financier
La Commission Fédérale de Football des Sourds supportera les frais d'hôtel de leurs dirigeants du vendredi soir au dimanche soir ainsi que les trophées et médailles.

La Commission Fédérale de Football des Sourds partagera les frais d'arbitrage de la phase finale pendant deux jours avec le club organisateur.

Article 22 : Réservé

Article 23 : Dégradations
Tout club se sera rendu coupable de dégradations, soit dans les vestiaires, soit à l'extérieur, tout club qui n'assurera pas le ramassage de détritus ou déchets alimentaires, soit dans les vestiaires, soit dans l'enceinte de CREPS se verra leur caution encaissée par la CFFS. Voir Article 8 alinéa 4 et 5 dans ce présent règlement championnat de France Futsal Masculin Phase Finale.

Article 24 : Couleur maillots
1. Les équipes doivent être uniformément et décemment vêtues aux couleurs de leur club, ou de leur équipe respective.

2. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

3. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir en leur possession deux maillots de couleurs différentes.

4. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

5. Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Le club recevant doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots.

6. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm. Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

7. En cas d'absence d'un de numéro sur devant de leur maillot ou sur le coté de leur short sera pénalisé d'une amende (voir Annexe 3)

Article 25 : Cas non prévus
Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission Fédérale de Football des Sourds en fonction des Règlements Généraux de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et du règlement du Futsal de la FIFA en vigueur.

Maj le 21/12/2022